

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00413

**CAMPAGNES PHOTOGRAPHIQUES DES LIVRES
D'ARTISTES DE LA BIBLIOTHEQUE JEAN LAUDE AVEC
CESSION DES DROITS -
MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT l'identification de nouveaux livres d'artistes de la bibliothèque Jean Laude dont il faut réaliser des prises de vues dans la continuité de ce qui a été effectué pour l'ensemble du fonds des livres d'artistes pour permettre leur valorisation en ligne à l'instar des œuvres de la collection,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les photographies des éditions d'artistes à l'extérieur du Musée d'art moderne et contemporain dans un studio professionnel adapté à la prise de vues d'œuvres d'art et ce, de surcroît durant la période des travaux et la fermeture du Musée,

CONSIDERANT la nécessité de conserver une homogénéité pour les visuels en ligne sur la base des collections du Musée (Videomuseum) par rapport aux campagnes photographiques antérieures réalisées auprès du Studio Caterin dans ses locaux, et considérant que l'offre du Studio Caterin répond aux besoins de la collectivité,

CONSIDERANT que François CATERIN, photographe, cède à Saint-Etienne Métropole les droits de reproduction et de représentation attachés aux visuels d'éditions d'artistes du fonds de la bibliothèque Jean Laude du MAMC+ tels que définis par les articles L.122-1 à L.122-12 du Code de la propriété intellectuelle,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour l'achat de 10 campagnes photographiques d'une journée chacune est conclu avec le Studio CATERIN, sis 42 bis rue des docteurs Charcot, 42100 Saint-Etienne, dont le numéro de Siret est 326 275 377 00033.

ARTICLE 2

Chaque campagne d'un prix unitaire journée de 400 € HT sera imputée au budget de l'exercice en cours, à l'article 6228 « rémunérations d'intermédiaires et honoraires », destination MUSEE soit un montant total de 4000 € HT (4800 € TTC).

RECU EN PREFECTURE

Le 05 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230424-C20230041310

Date de mise en ligne : 05 mai 2023

Le paiement interviendra de manière échelonnée en fonction du service fait sur le ou les exercices concernés.

ARTICLE 3

Un contrat de cession de droits pour les prises de vues réalisées dans le cadre de ces 10 campagnes sera conclu avec le photographe.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/05/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD